



# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Mardi 15 octobre 2024**

Hôtel 2 Février situé à la place de  
l'indépendance, Lomé-Togo.



**Oragroup**

# SOMMAIRE

1. Mot du président du Conseil d'Administration P.3

2. Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2024 P.5

3. Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital du 15 octobre 2024 P.9

4. Texte des résolutions proposées à l'assemblée générale mixte du 15 octobre 2024 P.13



***Message du Président du Conseil  
d'Administration d'Oragroup à  
l'occasion de l'Assemblée  
Générale Mixte du 15 octobre 2024***

Chers Actionnaires,

Je suis honoré de vous accueillir à cette Assemblée Générale Mixte de 2024, une étape clé dans le développement et la transformation de notre Groupe. Cette assemblée marque un moment décisif pour le groupe Orabank, alors que nous poursuivons nos efforts pour renforcer nos fonds propres, restaurer notre conformité réglementaire sur base consolidée et assurer la pérennité de nos activités dans un environnement de plus en plus compétitif.

L'ordre du jour de cette assemblée reflète les défis auxquels nous faisons face, mais aussi les opportunités qui se présentent à nous. Au chapitre des défis, nous avons notamment l'injonction du régulateur de l'UMOA de respecter les ratios prudentiels du groupe sur base consolidée. Au titre des opportunités, nous noterons la croissance dans nos pays de présence qui reste forte et le désengagement progressif de certaines banques internationales ce qui permet aux groupes bancaires panafricains comme le nôtre de jouer un rôle plus important. Grâce à l'engagement de chacun, nous avons mis en place un plan ambitieux visant à augmenter notre capital, optimiser nos actifs pondérés par les risques et renforcer la stabilité de nos filiales les moins robustes. Nous comptons sur votre soutien pour approuver ces résolutions essentielles à la consolidation de la solidité financière de notre Groupe.

Cette Assemblée Générale nous donne également l'opportunité de marquer notre confiance envers de nouveaux administrateurs qui viennent enrichir nos organes de gouvernance, et d'adapter nos ressources budgétaires pour répondre aux exigences croissantes de notre environnement.

À cet effet, vous avez la possibilité de voter par correspondance, ainsi que de donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une personne de votre choix. Vous trouverez dans le présent document les modalités pratiques pour participer au vote, ainsi que le texte des résolutions qui sont soumises à votre approbation.

Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre engagement et soutien continus. Ensemble, nous poursuivons notre ambition de « grandir ensemble et pour l'Afrique », en renforçant nos performances et notre impact sur le continent. Cette vision guide chacune de nos actions, pour assurer une croissance durable et partagée entre nos actionnaires, clients et collaborateurs.

Votre participation à l'assemblée est essentielle pour concrétiser cette ambition et pour construire l'avenir du Groupe Orabank.

Ibrahima Diouf  
Le Président du Conseil d'Administration

The background is a blurred office scene. In the foreground, a pair of glasses and a pen rest on a desk. A laptop is open, displaying a blue screen with some text. Below the laptop, there are several sheets of paper with colorful bar charts and graphs. The overall lighting is warm and soft, suggesting an indoor office environment.

**Rapport du Conseil  
d'Administration à l'assemblée  
générale mixte du 15 octobre 2024**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 15 OCTOBRE 2024**

**Chers Actionnaires,**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 15 octobre 2024. Ce rapport fait suite aux recommandations de la Direction Générale concernant divers aspects, notamment l'augmentation de capital, la ratification des cooptations d'administrateurs, et la proposition d'ajustement budgétaire pour 2024. Voici les points principaux à soumettre à votre approbation.

**1. Contexte et Justification de l'Augmentation de Capital**

Le Groupe Orabank fait face à une injonction du régulateur de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) pour se conformer aux ratios prudentiels d'ici le 31 décembre 2024, tant au niveau des filiales que des comptes consolidés. Malgré les efforts visant à améliorer les fonds propres et à réduire les actifs pondérés par les risques, la situation reste préoccupante. Au 30 juin 2024, les ratios de solvabilité de plusieurs filiales, ainsi que ceux consolidés, ne sont pas respectés.

Le renforcement des fonds propres via une augmentation de capital est donc impératif afin de restaurer la conformité réglementaire et d'assurer la stabilité financière du Groupe. Sans cette opération, les ratios ne pourront être respectés qu'en 2026, ce qui présenterait un risque considérable pour la pérennité du Groupe.

**2. Besoins en Fonds Propres**

Les besoins en fonds propres des différentes filiales ont été évalués comme suit :

- Côte d'Ivoire : 68 milliards de FCFA
- Bénin : 8 milliards de FCFA
- Tchad : 75 milliards de FCFA
- Guinée : 30 milliards de FCFA
- Mauritanie : 25 milliards de FCFA

Au total, un besoin consolidé de 273 milliards de FCFA a été identifié pour permettre au Groupe de respecter les ratios prudentiels en 2024.

**3. Actions Proposées pour le Renforcement des Fonds Propres**

Le Conseil d'Administration, sur recommandation de la Direction Générale, propose les actions suivantes :

1. Une augmentation de capital d'un montant maximum de 160 milliards de FCFA.
2. Des opérations de restructuration du bilan en Guinée et en Côte d'Ivoire pour un impact estimé à 80 milliards de FCFA.
3. La finalisation de la monétisation des dettes Tier 2 pour un impact de 17 milliards de FCFA sur les fonds propres.

4. Une optimisation des actifs pondérés par les risques (APR) de 200 milliards de FCFA au second semestre 2024.
5. La cession d'immobilisations hors exploitation pour renforcer la trésorerie.

#### **4. Résolutions Proposées**

##### **Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

###### **Première Résolution : Délégation au Conseil d'Administration pour une augmentation de capital**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider et de réaliser une augmentation de capital dans la limite de 160 milliards de FCFA par l'émission d'actions ordinaires. Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et réductible.

##### **Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire**

###### **Deuxième Résolution : Ratification de la cooptation de Madame Elisabeth Medou Badang**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Madame Elisabeth Medou Badang en qualité d'administrateur, cooptée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juillet 2024.

###### **Troisième Résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Ibrahima Diouf**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ratifier la cooptation de Monsieur Ibrahima Diouf en qualité d'administrateur, coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 août 2024.

###### **Quatrième Résolution : Désignation de Madame Carolyn Campbell en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, désigne Madame Carolyn Campbell en qualité d'administrateur pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

###### **Cinquième Résolution : Augmentation du budget annuel des indemnités de fonction pour 2024**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'augmenter le budget annuel alloué aux administrateurs pour l'exercice 2024 de FCFA 30 000 000, portant le montant total du budget à FCFA 282 543 445. Cette augmentation prend en compte les nouvelles cooptations d'administrateurs et les ressources budgétaires nécessaires.

###### **Sixième Résolution : Délégation des pouvoirs pour les formalités légales**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires à l'exécution des décisions prises lors de l'Assemblée.

#### **5. Impact de l'Augmentation de Capital**

L'augmentation de capital proposée permettra :

- D'améliorer les ratios de solvabilité du Groupe à un niveau conforme aux exigences du régulateur.
- De renforcer la marque Orabank et de consolider sa position de leader sur ses marchés clés.

- D'améliorer la notation financière du Groupe, facilitant l'accès à des lignes de financement à des conditions plus avantageuses.
- À terme, de permettre une distribution de dividendes plus conséquente aux actionnaires une fois la solvabilité restaurée.

## **6. Conclusion**

Le Conseil d'Administration est convaincu que l'augmentation de capital et les autres résolutions proposées sont des mesures essentielles pour restaurer la stabilité financière du Groupe, améliorer sa rentabilité à long terme et renforcer sa position de Groupe bancaire pan-africain leader. Votre soutien à ces propositions est crucial pour garantir la solidité du Groupe dans un environnement de plus en plus compétitif.

Nous vous remercions pour votre attention et comptons sur votre participation active à cette Assemblée Générale Mixte.

**Le Conseil d'Administration**

The background is a blurred photograph of a desk. On the desk, there is a laptop with a blue screen, a pair of glasses, and several sheets of paper with colorful bar charts and graphs. The lighting is warm and soft, creating a professional and focused atmosphere.

**Rapport des Commissaires Aux  
Comptes sur l'augmentation du  
capital du 15 octobre 2024**



31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86  
E-mail : [contact@tg.gt.com](mailto:contact@tg.gt.com)

8<sup>ème</sup> étage immeuble CRBC  
Place le Réconciliation  
Route de la Nouvelle Présidence  
06 BP 6019 Lomé, Togo  
Tél : +228 22 53 92 00  
E-mail : [contact@kpmg.tg](mailto:contact@kpmg.tg)

---

# ORAGROUP S.A.

## **Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires**

Exercice clos le 30 juin 2024  
ORAGROUP S.A.  
392, rue des plantains BP 2810  
*Ce rapport contient 03 pages*

31, avenue François Mitterrand  
B.P. 7378 – Lomé Togo  
Tél : + 228 22 21 68 22  
Fax : + 228 22 21 83 86  
E-mail : contact@tg.gt.com

8<sup>ème</sup> étage immeuble CRBC  
Place le Réconciliation  
Route de la Nouvelle Présidence  
06 BP 6019 Lomé, Togo  
Tél : +228 22 53 92 00  
E-mail : contact@kpmg.tg

## **ORAGROUP S.A.**

Siège social : 392, rue des Plantains B.P.2810 Lomé - Togo

### **Rapport des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital par l'émission d'actions ordinaires**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions des articles 564 et 567 et suivants, de l'Acte uniforme du traité de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Économique (GIE), nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence pour décider d'une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires sans suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant (maximum) de 160 000 000 000 , opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

## **1. Motifs et caractéristiques de l'augmentation de capital**

Conformément au rapport du Conseil d'administration, l'opération envisagée est motivée par le fait que le Groupe Orabank fait face à une injonction du régulateur de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) pour se conformer aux ratios prudentiels d'ici le 31 décembre 2024. Ainsi le renforcement des fonds propres via une augmentation de capital est impératif afin de se conformer aux exigences réglementaires et d'assurer la stabilité financière du Groupe.

Elle consistera à augmenter le capital social dans la limite de cent soixante milliards (160 milliards) de FCFA par l'émission d'actions ordinaires. Les actionnaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription, à titre irréductible et réductible.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois, la compétence pour décider d'une augmentation de capital sans suppression du droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article 564, de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des états financiers semestriels de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

## 2. Diligences mises en œuvre

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles applicables au Togo relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération.

## 3. Conclusion

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de l'opération projetée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée, n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE nous établissons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lomé, le 01 octobre 2024

Les commissaires aux comptes

FICAO Grant Thornton Togo



Abalo Amouzou  
Associé

KPMG Togo



Franck Fanou  
Associé

The background image is a blurred photograph of a workspace. In the foreground, a pair of glasses and a pen are visible on a desk. A laptop is open, displaying a blue screen with some text. Below the laptop, there are several sheets of paper with colorful bar charts and graphs. The overall scene is brightly lit, suggesting a professional or business environment.

**Texte des résolutions proposées  
à l'assemblée générale mixte du  
15 octobre 2024**

## TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

### A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 15 OCTOBRE 2024

#### I. Résolutions relevant de l'assemblée générale extraordinaire

##### **Première Résolution : Délégation au Conseil d'Administration pour une augmentation de capital**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles 567-1 de l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique (Ohada) :

1. **Délègue** au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions ordinaires d'Oragroup S.A., dans la limite de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée.
2. **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, **ne pourra être supérieur à cent soixante milliards de FCFA** .
3. **Décide** que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.
4. Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - **Limiter l'augmentation de capital** au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
  - **Répartir librement** tout ou partie des actions non souscrites entre les souscripteurs ;
  - **Offrir au public** tout ou partie des actions non souscrites.

- **Dans tous les cas, limiter d'office** l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions souscrites représentent quatre-vingt-dix-sept pour cent (97%) de l'augmentation de capital.
5. **Décide** que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, en accord avec ce dernier, au directeur général adjoint, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- Déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ordinaires à créer,
  - Arrêter les prix et conditions des émissions,
  - Fixer les montants à émettre,
  - Fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires à émettre,
  - Déterminer le mode de libération des actions ordinaires émises,
  - Prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
  - Constaté la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.
6. **Décide** que le Conseil d'Administration pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.
7. **Décide** que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 24 mois.

## **II. Résolutions relevant de l'assemblée générale ordinaire**

- **Deuxième Résolution : Ratification de la cooptation de Madame Elisabeth Medou Badang en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et après délibération décide de ratifier la cooptation de Madame Elisabeth Medou Badang cooptée lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juillet 2024.

- **Troisième Résolution : Ratification de la cooptation de Monsieur Ibrahima DIOUF en qualité d'administrateur**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et après délibération décide de ratifier la cooptation de M. Ibrahima Diouf coopté lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 août 2024.

- **Quatrième Résolution : Désignation d'un nouvel administrateur**

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et après délibération décide de désigner Madame Carolyn Campbell en qualité d'administrateur pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024.

Madame Carolyn Campbell déclare accepter sa désignation et confirme qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ses fonctions.

- **Cinquième Résolution : Augmentation du budget annuel des indemnités de fonction au titre de l'année 2024**

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du budget initial de FCFA 252 543 445 équivalent à environ 385 218 euros voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2024 dans le cadre de la quatorzième résolution, et en tenant compte des nouvelles cooptations d'administrateurs en cours nécessitant une réévaluation des ressources budgétaires allouées, décide d'augmenter le budget annuel alloué aux administrateurs pour l'exercice 2024 de FCFA 30 000 000, portant le montant total du budget à **FCFA 282 543 445** équivalent à environ 431 215 euros.

La présente résolution prendra effet à compter de son adoption.

- **Sixième Résolution : Délégation des pouvoirs pour les formalités légales**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations aux fins d'effectuer ou de faire effectuer toutes formalités légales de publicité et autres.



# Oragroup

Suivre les actualités du groupe sur : [www.orabank.net](http://www.orabank.net)  
et sur les réseaux sociaux

